



**Arrêté n° 1108 du 24/06/2024 fixant la liste et la localisation des emplois
bénéficiant de la nouvelle bonification indiciaire
à la préfecture de La Réunion**

LE PREFET DE LA REUNION

VU le code de la fonction publique notamment le titre Ier du livre VII de la partie législative ;

VU le décret n° 91-1065 du 14 octobre 1991 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Intérieur pour les fonctionnaires n'appartenant pas aux corps de la police nationale ;

Vu le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en oeuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2001-1051 du 12 novembre 2001 relatif à la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en oeuvre de la politique de la ville dans les services du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2018-1052 du 29 novembre 2018 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et aux fonctionnaires du corps des attachés d'administration de l'État occupant des emplois à forte responsabilité au sein des services du ministère de l'Intérieur ;

VU les arrêtés interministériels du 8 septembre 1992, du 31 janvier 1994, du 9 mai 1995 et du 21 octobre 1999 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires du cadre national des préfectures ;

VU les arrêtés ministériels n° 18819 du 17 novembre 1992, n° 298 du 15 avril 1994, n° 324 du 6 juin 1995 et n° 3986 du 28 octobre 1999 fixant la localisation géographique des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les préfectures et collectivités territoriales d'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en oeuvre de la politique de la ville dans les services du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2018 modifié fixant la liste et la localisation des emplois à forte responsabilité bénéficiant de la nouvelle bonification indiciaire et des emplois de conseiller d'administration au sein des services du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté interministériel du 3 novembre 2017 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans certains services du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2017 fixant la localisation des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans certains services du ministère de l'Intérieur;

VU l'arrêté n° 461 du 23 octobre 2020 fixant la liste et la localisation des emplois bénéficiant de la nouvelle bonification indiciaire à la préfecture de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 2310 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de La Réunion et à ses collaborateurs ;

VU l'avis du comité social d'administration en date du 26 avril 2024 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste et la localisation des emplois bénéficiant de la nouvelle bonification indiciaire à la préfecture de La Réunion sont fixées, conformément aux textes susvisés, dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 461 du 23 octobre 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Laurent LENOBLE

Annexe de l'arrêté fixant la liste des emplois bénéficiant de la nouvelle bonification indiciaire à la préfecture de La Réunion au 1^{er} mai 2024 sauf précision				
emplois NBI	Fonctions	localisation	nombre de points	nombre de postes
Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM)	Secrétaire général de sous-préfecture	Sous-préfecture de Saint-Pierre	30	1
	Secrétaire général de sous-préfecture	Sous-préfecture de Saint-Paul	30	1
	Chefs de service	Préfecture/CERT (directeur)	30	1
	Chefs de service	Préfecture/DCL (directeur)	30	1
Total CAIOM				120
Fonction impliquant une technicité particulière – SG/SP	Secrétaire général de sous-préfecture	S/P St Benoît	25	1
Total secrétaire général de sous-préfecture				25
Encadrement	Chef du bureau des services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile	Préfecture	20	1
	Chef du SCOPP	Préfecture	25	1
	Directeur des sécurités	Préfecture	25	1
Total encadrement				70
Fonction d'accueil service des étrangers	Chef du service migration intégration	Préfecture	25	1
	Adjoint au chef du service migration intégration	Préfecture	20	1
	Agents chargés de l'encadrement	Préfecture	15	4
	Agents instructeurs étrangers	Préfecture	10	6
Total service des étrangers				165

emplois NBI	Fonctions	localisation	nombre de points	nombre de postes
Fonction impliquant une technicité particulière – Politique de la ville	Adjoint SPCSJ – Chargé de mission cohésion sociale et jeunesse	Préfecture	25	1
	Chargés de mission jeunesse	Préfecture	20	1
	Chef du bureau des affaires régaliennes <i>Au 1^{er} janvier 2021</i>	Sous-préfecture de Saint-Pierre	20	1
	Chef du bureau des relations avec les collectivités locales et des affaires interministérielles	Sous-préfecture de Saint-Paul	20	1
	Chef du pôle des politiques publiques	Sous-préfecture de Benoît	20	1
	Gestionnaire administratif et financier de la politique de la ville	DEETS	20	1
	Agents chargés du logement	Préfecture	15	2
	Agents chargés du logement	DEETS	15	1
	Agents chargés du logement	Sous-préfecture de Saint-Pierre	15	3
	Agents chargés du logement	Sous-préfecture de Saint-Paul	15	3
	Agents chargés du logement	Sous-préfecture de Benoît	15	1
Total politique de la ville				275
TOTAL NBI Préfecture de La Réunion				655